

Bulletin canadien

Réf.: RE-25-007

Date 26 novembre 2025

Destinataires Tous les intéressés qui effectuent des opérations d'assurance RC professionnelle (secteur des services financiers) au Québec

Objet **Québec - Date limite du 5 janvier 2026 pour les déclarations réglementaires de fin d'année d'exercice de l'Autorité des marchés financiers**

<i>Objectif:</i>	RAPPEL aux intéressés de leurs responsabilités à l'égard des déclarations relatives aux assurances de la responsabilité professionnelle du secteur financier du Québec : réclamations, libellés de police nouveaux ou modifiés
<i>Intéressés:</i>	Tous les intéressés qui offrent de l'assurance RC professionnelle au secteur des services financiers au Québec
<i>Branche d'assurance:</i>	Responsabilité professionnelle
<i>Province :</i>	Québec
<i>Date d'effet:</i>	Avis de réclamation et Libellés d'assurance professionnelle – au plus tard le 5 janvier 2026

Ce que vous devez savoir

Le présent bulletin vise à rappeler à tous les intéressés les exigences de déclaration de l'Autorité des marchés financiers à l'égard des assurances de la responsabilité professionnelle du secteur financier québécois (veuillez-vous référer aux [Exigences réglementaires en matière de déclaration au Canada](#)). Il s'applique aux intéressés qui offrent de l'assurance RC professionnelle directement sous un mandat.

- **Avis de réclamation** : Les intéressés doivent déclarer à Lloyd's Canada, **au plus tard le 5 janvier 2026**, les réclamations de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- **Libellés d'assurance de la responsabilité professionnelle** : Les intéressés doivent faire parvenir à Lloyd's Canada, **au plus tard le 5 janvier 2026**, les libellés qu'ils ont adoptés ou modifiés entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- Nous désirons également vous rappeler que les **non-renouvellements ou résiliations** à l'initiative des intéressés doivent être déclarés à Lloyd's Canada au moins **45** jours avant leur date d'effet. Quant aux avis de non-renouvellement ou de résiliation reçus des assurés, ils doivent être signalés à Lloyd's Canada sans délai.

Lloyd's Canada déclarera les informations reçues à l'AMF.

Ce que cela signifie pour vous

Il est de la responsabilité de tous les intermédiaires agissant pour les Souscripteurs du Lloyd's de se conformer à ces exigences de déclaration réglementaires.

Si vous avez des questions, veuillez les adresser à lloydscanada@lloyds.com.

Nicole Seymour

Agente Principale, Les Souscripteurs du Lloyd's, Canada

lloydscanada@lloyds.com